

LA PETITE CONDAMINE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1000 EUROS
Siège social : 47 , avenue de la Gare à POUSSAN (34560)
Immatriculée au RCS de MONTPELLIER : 880012174
Numéro SIRET : 880012174

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.
LE 18 Avril 2025
A heures minutes. 2 14 00.

L'associé, le président et le directeur général de la Société dénommée LA PETITE CONDAMINE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000,00 € divisé en 100 actions, ayant son siège social à POUSSAN (34560), 47, avenue de la Gare identifiée au SIREN sous le numéro 880012174 et immatriculée au RCS de MONTPELLIER,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire à POUSSAN (34560) sur convocation faite par le président conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Régis FOULQUIER, en sa qualité de président de ladite société.

ASSOCIES

Monsieur Régis FOULQUIER, né à MONTPELLIER (34) le 3 mai 1961
Détenant de cent (100) actions de dix (10) euros chacune.

Formant la totalité du capital social.

RF RF 11F

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- Monsieur Régis FOULQUIER, intervenant aux présentes en qualité d'associé et de président de ladite société est ici présent.

- Madame Monique FOULQUIER, ne à SAINT USAGE (21) le 5 mars 1961, Intervenant aux présentes en qualité de Directrice générale de ladite société, est présente à l'acte.

- Monsieur Romain FOULQUIER, est présent à l'acte.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1^{er} résolution : Augmentation de capital de la société « SAS LA PETITE CONDAMINE » de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 euros),

De sorte que suite à cette augmentation de capital, le capital social de cette société sera porté à la somme de DEUX CENT UN MILLE EUROS (201.000,00 Euros) :

2^{eme} résolution : Prendre acte de la signature par Monsieur Régis FOULQUIER d'un engagement collectif (unilatéral de) conservation portant sur quatre vingt dix neuf (99) actions détenues par ce dernier dans cette société, conformément à l'article 787 B du code général des impôts.

3^{eme} résolution : Donner l'agrément à Monsieur Romain FOULQUIER dans le cadre de la donation d'actions que Monsieur Régis FOULQUIER souhaite effectuer. Il y sera notamment constaté les dispositions de l'article 787 B du code général des impôts relatif au pacte Dutreil.

4^{eme} résolution : Prendre acte de la Démission de Monsieur Régis FOULQUIER, des fonctions de Président de ladite société.

5^{eme} résolution : Prendre acte de la démission de Madame Monique FOULQUIER née ROUX des fonctions de Directrice Générale de ladite société.

6^{eme} résolution : Prendre acte de la nomination de Monsieur Romain FOULQUIER aux fonctions de président de ladite société.

7^{eme} résolution : Prendre acte de la nomination de Monsieur Régis FOULQUIER aux fonctions de Directeur général de ladite société

RF RF MF

8eme résolution : Approbation des pouvoirs donnés à Monsieur Romain FOULQUIER avec faculté de délégation et de substituer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DÉLIBÉRATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la Société ;
- les copies des lettres de convocation à la présente assemblée, ainsi que leurs récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RF
RF
MF

1) RÉSOLUTION CONCERNANT L'AUGMENTATION DU CAPITAL.

Aux termes d'un procès-verbal de décision de l'associé unique en date du 27 juin 2024, il a été acté la convention conclue pendant l'exercice écoulé par la société aux termes de laquelle, au 31 décembre 2023, le compte courant d'associé de Monsieur Régis FOULQUIER présentait un solde créditeur de 383.372,90 euros.

Monsieur Régis FOULQUIER souhaite utiliser une partie de ce compte courant d'associé à l'effet d'augmenter le capital social.

Le capital social est augmenté de deux cent mille euros (200.000,00 euros) par Monsieur Régis FOULQUIER par majoration du montant nominal des titres de capital existant.

En conséquence, le capital social actuel est porté à la somme de deux cent un mille euros (201.000,00 euros).

La valeur de structure de la société après cette augmentation de capital est bien de trois cent mille euros (300.000,00 euros) de sorte que la valeur actuelle d'une action est de : trois mille euros (3.000,00 euros).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2) RÉSOLUTION CONCERNANT L'ENGAGEMENT COLLECTIF (UNILATERAL) DE CONSERVATION.

En vue de la donation que Monsieur Régis FOULQUIER souhaite effectuer afin de bénéficier de l'avantage fiscal procurée par l'article 787 B du code général des impôts, il est pris acte de l'engagement collectif (unilatéral) de conservation de quatre-vingt-dix-neuf (99) actions détenues par ce dernier aux termes d'un acte à recevoir par Maître Sophie ROUSSEL, notaire à POUSSAN (34560).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3) RESOLUTION CONCERNANT L'AGREMENT.

Les dispositions statutaires disposent que « la cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés ».

L'assemblée générale donne l'agrément à Monsieur Romain FOULQUIER, donataire dans l'acte de donation qui sera consenti par

RF RF MF

Monsieur Régis FOULQUIER aux termes d'un acte à recevoir par Maître Sophie ROUSSEL, notaire à POUSSAN (34560).

Aux termes de cet acte de donation, il sera attribué à Monsieur Romain FOULQUIER :

- Cinquante-et-une (51) actions en pleine propriété
- Quarante-huit (48) actions en nue-propriété

Voulant se prémunir du risque de décès au regard des droits de mutation à titre gratuit et bénéficier des dispositions de l'article 787B du code général des impôts consistant en une exonération des droits de mutation à titre gratuit à hauteur de 75% de la valeur des titres transmis, il sera procédé par Monsieur Régis FOULQUIER à cette donation avec application des règles du « pacte DUTREIL ».

La répartition du capital social suite à cette donation sera la suivante :

Monsieur Romain FOULQUIER :

- Cinquante-et-une (51) actions en pleine propriété.
- Quarante-huit (48) actions en nue-propriété.

Monsieur Régis FOULQUIER :

- Une (1) action en pleine propriété
- Quarante-huit (48) actions en usufruit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4) RESOLUTION CONCERNANT LA DEMISSION DE MONSIEUR REGIS FOULQUIER.

Il est acté la démission de Monsieur Régis FOULQUIER des fonctions de président de ladite société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5) RESOLUTION CONCERNANT LA DEMISSION DE MADAME MONIQUE FOULQUIER.

Il est acté la démission de Madame Monique FOULQUIER née ROUX des fonctions de directrice générale de ladite société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RF
RF
MF

6) RESOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION DE MONSIEUR ROMAIN FOULQUIER

Afin de respecter les dispositions de l'article 757 B du code général des impôts, il est procédé à la nomination de Monsieur Romain FOULQUIER aux fonctions de président de ladite société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7) RESOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION DE MONSIEUR REGIS FOULQUIER

Il est procédé à la nomination de Monsieur Régis FOULQUIER aux fonctions de directeur général de ladite société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

8) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Romain FOULQUIER à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales avec faculté de se substituer et avec faculté de délégation en cas d'empêchement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Signature des associés, du président et du directeur général



Certification par la présidence et signature.

Mention « copie certifiée conforme par la présidence »

« copie certifiée conforme par la présidence »

Signature du président

